

Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Gisèle LAMARE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Virginie REY, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Sandrine JANIAUD LARCHER, Catherine CREPIN à Jean RACINE, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Daniel FRERY à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Emmanuelle PALMA-GERARD à Robert NATALE et Sophie PHILIPPE à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 septembre 2023	Le 18 septembre 2023	En exercice	50
		Présents	29
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gérard FESSELET est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

2023-05-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 juin 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 29 juin 2023.**

Annexe : Procès-Verbal du 29 juin 2023

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-01 Rapport d'activité 2022

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un Rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Rapport d'activité 2022 de la CCST.**

Annexe : Rapport d'activité 2022

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ,

Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-02 Bilan de clôture définitif de la convention publique d'aménagement de la ZAC des POPINS située à Beaucourt.

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2004/03/08 concernant la Convention publique d'aménagement avec la SODEB pour la zone d'activités « Les Popins » ;

Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Les Popins » à Beaucourt signée le 21 juin 2004 et les différents avenants à cette convention ;

La ZAC des POPINS a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Commune de BEAUCOURT en date du 10 juillet 1989.

Un premier avenant a été signé le 03 avril 1997 transférant la réalisation et la gestion de la ZAC de la Commune de BEAUCOURT au Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de Belfort.

L'avenant n° 3 en date du 21 juin 2004 transfère la réalisation et la gestion de la ZAC du Syndicat à la Communauté de Communes du Sud Territoire, cette dernière concédant à la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté à usage d'activités dite zone d'activités des POPINS.

La convention publique d'aménagement est arrivée à échéance depuis le 9 juillet 2021. Au vu du contexte, il convient de clôturer cette opération. Pour ce faire, la SODEB a arrêté les comptes au 30 juin 2023 et a présenté un bilan de clôture à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

En conséquence il est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire le bilan de clôture de l'opération fourni par l'aménageur à savoir :

Le total des dépenses s'élève à 505 078,35 € HT et comprend :

- ✓ Les acquisitions pour un montant de 1 307,52 € HT
- ✓ Les études pour un montant de 21 974,10 € HT
- ✓ Les honoraires techniques et les travaux pour un montant global de 339 197,98 € HT
- ✓ Les frais financiers pour un montant de 84 343,84 € HT
- ✓ Les frais de société pour un montant de 45 095,52 € HT
- ✓ Les frais divers de gestion pour un montant de 13 159,39 € HT.

Le total des recettes s'élève à 505 078,35 € HT et est issu :

- ✓ Des produits de cession pour un montant global de 451 271,05 € HT
- ✓ De la participation globale à l'équilibre de l'opération de la CCST pour un montant de 47 370,54 € HT
- ✓ Des produits financiers pour un montant de 5 832,05 € HT
- ✓ Des produits divers de gestion pour un montant de 604,71 € HT

La CCST et la SODEB signeront dans les meilleurs délais un acte constatant le transfert de propriété de la parcelle restante à savoir section AB n° 212.

A la lecture du bilan de clôture annexé au présent rapport, la participation définitive de la Collectivité à l'équilibre de l'opération est de 47 370,54 €.

Par ailleurs, la Collectivité a consenti à l'opération des avances remboursables pour un montant de 218 459,41 €, dont 60 000 € lui ont été remboursés en mars 2015, soit un solde de 158 459,44€.

En conséquence le montant à rembourser par la SODEB à la Communauté de Communes du Sud Territoire est de :

➤ Participation définitive de la Collectivité	47 370,54 € TTC
➤ Cession à la CCST parcelle AB n°212 (parcelle restante)	80 840,40 € TTC
➤ Déduction des avances	158 459,44 € TTC

Solde à rembourser par la SODEB à la Collectivité **30 248,50 € TTC**

Enfin il est proposé également de donner quitus à la SODEB de la mission qui lui a été confiée dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC des POPINS située à Beaucourt.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le bilan de clôture définitif de la convention publique d'aménagement de la ZAC des POPINS fourni par l'aménageur ;**
- **De donner quitus à la SODEB de la mission qui lui a été confiée dans le cadre de cette opération ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

Annexe : Pièce jointe fournie par la SODEB : tableau récapitulatif du bilan de clôture

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Arrivée de Fatima KHELIFI qui prend part aux votes à partir du point suivant.

2023-05-03 Désignation d'un responsable de la CCST au Comité de Massif du Jura

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le décret du 3 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-194 BAG du 7 juillet 2023 fixant la liste des organismes représentés au Comité de massif du Jura,

Le décret du 3 mai 2017 arrête le nombre de membres, la composition et le fonctionnement des Comités de Massifs pour le développement, l'aménagement et la protection des cinq principaux massifs de montagnes métropolitains.

Il indique également que le mandat des membres des comités est d'une durée de 6 ans renouvelable. Le dernier renouvellement ayant eu lieu en novembre 2017, il convient de procéder dès cette année à la désignation des nouveaux membres.

M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, préfet coordonnateur du massif du Jura, nous a sollicités par courrier afin de bien vouloir nommer le représentant de notre EPCI au sein du Comité de Massif du Jura.

Les réunions se dérouleraient à Besançon une ou deux fois par an.

Le Massif du Jura couvre les communes de :

- Beaucourt
- Montbouton
- Croix
- St Dizier L'Évêque
- Villars le Sec
- Courcelles
- Fêche l'Eglise

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de nommer Claude MONNIER en tant que représentant au sein du Comité de Massif du Jura.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-04 Service Assainissement – création d'un poste d'agent de maîtrise

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

*Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*

Pour le bon fonctionnement du service Assainissement et pour valoriser la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emplois : Agent de maîtrise
- ✓ Grade : Agent de maîtrise

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture d'un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, à compter du 1^{er} novembre 2023**
- **de valider la fermeture d'un poste d'Adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2023**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-05 Service Ordures Ménagères – création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Robert NATALE

*Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

Pour le bon fonctionnement du service Ordures Ménagères et pour assurer les missions de livraison des bacs de collecte aux usagers, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 15 novembre 2023

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emplois : Adjoint technique

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 15 novembre 2023**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-06 Service Ordures Ménagères – création d'un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Pour le bon fonctionnement du service Ordures Ménagères et pour pallier à la démission d'un agent exerçant les missions de chauffeur polyvalent, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 16 octobre 2023

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emplois : Agent de maîtrise et Adjoint technique

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 16 octobre 2023**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-07 Décision Modificative n°1 – Budget GEMAPI

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget GEMAPI 2023.

1/ Dégrèvement TMAPI

En raison d'un dégrèvement (restitutions sur dégrèvements sur contributions directes GEMAPI) d'un montant de 3 763.00 €, il convient de transférer + 2 202.00 € du chapitre 011 vers le chapitre 014.

Fonctionnement : Dépense : chap 011 : Compte 6152	- 2 202.00 €
Fonctionnement : Dépense : chap 014 : Compte 7391178	+2 202.00 €

2/ Situation financière n°10 concernant les travaux de restauration du cours d'eau de l'Allaine dans la traversée du centre-ville de Delle

Afin d'honorer cette situation, il convient de transférer + 2 551.00 € du chapitre 20 vers le chapitre 21.

Investissement : Dépense : chap 20 : Compte 2031	- 2 551.00 €
Investissement : Dépense : chap 21 : Compte 2128	+2 551.00 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget annexe GEMAPI (60004)	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
ajustement cpte 7391178 degrevt tmapl et 2128

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-833 : Terrains	2 202.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 202.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391178-833 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	2 202.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 202.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 202.00 €	2 202.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-833 : Frais d'études	2 551.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 551.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-833 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	2 551.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 551.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 551.00 €	2 551.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget GEMAPI 2023 selon le tableau ci-dessus.

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-08 Budget Eau -Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable,

Vu l'article L. 213-2 du code de l'Environnement concernant la publication des données du rapport sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Ce rapport présente un bilan des principales actions menées en 2022 par le service de l'eau potable tant sur le plan technique que financier et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe : Rapport RPQS

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Le Président informe l'Assemblée que la plus grande nappe souterraine d'Europe se trouve dans le Sundgau.

Il précise en outre que les fortes chaleurs estivales - entre autres - ont amené la Communauté de commune à faire des choix et à réaliser d'importants travaux pour desservir l'ensemble des communes du Territoire.

2023-05-09 Budget Assainissement – Demande de financement à l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Gilles COURGEY

Confrontée à une surcharge hydraulique de la station d'épuration de Faverois, la CCST va améliorer le système de collecte des eaux usées sur cette commune.

Ceci par la mise en séparatif de la partie ouest de la rue Principale, par la réhabilitation de certains tronçons unitaires, et par la suppression des défauts d'étanchéité. Les travaux visent donc à fiabiliser la collecte, obtenir une étanchéité du réseau et diriger les eaux pluviales au milieu naturel, afin de réduire les flux à la station d'épuration.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT	
Travaux (réseaux)	1 300 000,00 €	AERMC (50% max) estimées	668 500,00 €
Etudes annexes	25 000,00 €	État DETR 2021 (6%) accordées	80 000,00 €
Maîtrise d'Oeuvre	12 000,00 €		
		Autofinancement	588 500,00 €
Total dépenses	1 337 000,00 €	Total recettes	1 337 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter l'opération de mise en séparatif de l'assainissement à Faverois, estimée à 1 337 000€,
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif.

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Le Président évoque l'évolution de ces dispositifs et cite les quatre stations remises à neuf qui sont implantées à Croix, Florimont, Froidefontaine et Beaucourt.

2023-05-10 Budget annexe Centre aquatique – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Thomas BIETRY

Une décision modificative est nécessaire à la section de fonctionnement du budget annexe du Centre Aquatique Intercommunal.

Il convient d'augmenter au chapitre 66 la somme de 19 000€ et de réduire les dépenses au chapitre 012 à l'article 6215 de 19 000€.

Il est proposé de rajouter un abonnement de 10 entrées Aquagym afin de faciliter l'accès aux usagers.

Entrées Loisirs	
	Tarifs
Billets à l'unité	
Adultes	4,00
Adultes tarif réduit (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	3,00
Adultes (créneau 11h30 – 14h00)	2,50
Enfant de 6 à 16 ans (gratuit – 6 ans)	3,00
Enfant - 6 ans (hors groupe)	Gratuit
Famille (2 adultes maximum + 2 enfants de + de 6 ans)	11,00
MNS Extérieurs	Gratuit
Gratuité pompiers (en groupe)	Gratuit
Gratuité accompagnateur de groupe	Gratuit
Gratuité bon Carte Jeune	Gratuit
Adultes tarif adhérents CNAS	3,50
Enfants de 6 à 16 ans tarif adhérents CNAS	2,50
Facturation carte perdue ou détériorée	3,00
Accueil collectif agréé	
Enfant – 6 ans	1,90
Enfant de 6 à 16 ans	2,50
Accompagnateurs	
Abonnement mensuel (entrée 1 fois/jour maximum) HORS PERIODE ESTIVALE	
Adultes	36,00
Adultes (créneau 11h30-14h00)	20,00
Enfants de 06 à 16 ans	27,00
Abonnement Famille	
10 entrées	99,00
Abonnement 10 entrées	
Adultes	36,00
Adultes (créneau 11h30-14h00)	22,50
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	27,00
Enfants de 6 à 16 ans	27,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	21,00
Abonnement 20 entrées	
Adultes	72,00
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	54,00
Enfants de 6 à 16 ans	54,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	42,00
Abonnement 30 entrées	
Adultes	108,00
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	81 ,00
Enfants de 6 à 16 ans	81,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	63,00

Animations /activités	
Deux séquences : A - de mi septembre à fin janvier / B - de février à mi juin	
Tarifs par séquence :	
Ecole de natation	
Pour le 1er enfant	80,00
Pour le 2ème enfant	60,00
Pour le 3ème enfant et suivants	40,00
Bébé Club	
Carte de 10 séances (valable sur une seule année scolaire)	68,00
Carte de 10 séances (2adultes + 2 enfants)	102,00
Par séance (2 adultes + 1 enfant)	8,00
Par séance (2 adultes + 2 enfants)	12,00
Aquagym	
Par séance	9,00
Abonnement 10 entrées Aquagym NOUVEAU	90,00
Stages natation	
Forfait hebdomadaire pendant les vacances scolaires	40,00
MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET MNS	
Location piscine aux établissements scolaires (à partir de septembre)	
Lycées et collèges (extérieurs à la CCST)	
Mise à disposition du bassin sportif (à l'heure indivisible)	100,00
Présence d'un MNS obligatoire (surveillance)	30,00
MNS supplémentaire	30,00
Lycées et collèges des communes de la CCST	
Mise à disposition du bassin sportif (la matinée)	100,00
Ecoles des communes de la CCST (par séances de 35 min maximum)	
Mise à disposition du bassin sportif	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique	Gratuit
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	Gratuit
1 MNS supplémentaire	Gratuit
Ecoles extérieures à la CCST (par séances de 35 min maximum)	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
Associations de sport aquatique	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00

Autres associations (sport non aquatique)	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
Association EDEN	
Mise à disposition du bassin sportif pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin sportif pour activité « remise en forme »	85€/semaine

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la mise en place de la carte d'abonnement de 10 entrées Aquagym à compter du 1^{er} octobre 2023,**
- **d'ajouter la carte d'abonnement de 10 entrées Aquagym à la grille tarifaire,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMAGERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-12 Attribution d'une subvention d'aide au démarrage à l'Association Vell'Com
Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

La Communauté de communes, soucieuse de dynamiser l'activité économique sur son territoire a souhaité développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture locale à travers la construction sur la commune de Vellescot d'un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs.

Les enjeux, nombreux, sont à la fois économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux :

- Économiques : car permettant une relocalisation de l'économie alimentaire en renforçant sur notre territoire majoritairement rural, la filière agricole et ses emplois. Ce projet offre également un débouché supplémentaire pour les agriculteurs en leur permettant de diminuer quasi totalement les intermédiaires et donc de se rapprocher d'une plus juste rémunération tout en offrant un rapport qualité/prix plus intéressant pour le consommateur.

- Sociaux : à travers une mobilisation et un partenariat de l'ensemble des acteurs locaux pour répondre à une demande croissante des consommateurs à la recherche de produits authentiques, de saisonnalité et de proximité. Sociaux encore en permettant aux agriculteurs de tisser des liens directs avec les consommateurs tout en valorisant leur travail. Sociaux enfin car point de vente animé par un chantier d'insertion permettant ainsi aux personnes en réinsertion de reprendre une activité.

- Environnementaux et territoriaux car préservant et valorisant le cadre de vie agricole, diminuant le bilan carbone entre les producteurs et les consommateurs (approvisionnement de proximité - sourcing local) tout en mettant en valeur les produits du terroir et l'économie résidentielle propre à l'espace rural de ce territoire.

La Maison du Terroir sera un lieu de vente structuré qui proposera des produits locaux variés de plusieurs exploitants tels que maraicher, négociant en viande, pisciculteur, producteur d'œufs et farines, apiculteur, fabricant de fromage, fabricant de bières, fabriquant de confiture etc.... garantissant ainsi une diversité de l'offre. Un point de vente boulangerie est intégré au projet ainsi qu'un relais colis.

Une partie de l'espace est par ailleurs réservée à un espace de convivialité de type «café, bar» où seront proposés boissons et petite restauration (dégustation des produits vendus) en lien avec la terrasse extérieure.

Cette offre sera construite en partenariat avec les acteurs locaux, notamment la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, les agriculteurs, les producteurs locaux ainsi que les associations locales de commerçants et artisans.

L'ensemble des services proposés par la Maison du Terroir est confié à une association nouvellement créée et dénommée « Vell'Com » pour « Vellescot Commerce ». Elle assurera la gestion du lieu via un chantier d'insertion qui accueillera des salariés provenant essentiellement des communes de la CCST, sur le même modèle que le café et la boutique existants à la gare de Delle et gérés par Chacasol.

L'ouverture de la maison du terroir est prévue mi-octobre. L'Association Vell'Com sollicite la Communauté de communes du Sud Territoire pour une aide d'un montant de 10 000 € dans le cadre du lancement de ce point de vente structurant en devenir.

Pour en bénéficier, l'association devra à l'appui de sa demande :

- joindre la copie de la déclaration en Préfecture de l'association, la copie de ses statuts, la liste des personnes en charge de l'association et un RIB ;
- intégrer le logo de la Communauté de communes du Sud Territoire dans ses outils de communication.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 36 voix pour et une abstention, décide :

- **de se prononcer pour le versement d'une subvention de démarrage d'un montant de 10 000 € à l'association ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER,

Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Intéressé : Jacques ALEXANDRE

2023-05-13 Location de bâtiment « maison du terroir » situé à Vellescot

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

La Communauté de communes, soucieuse de dynamiser l'activité économique sur son territoire a souhaité développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture locale à travers la construction d'un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs.

La Collectivité a fait le choix d'implanter, sur la commune de Vellescot un magasin de vente de 280 m2 dont environ 200 m2 accessibles au public.

L'ensemble des services proposés par la Maison du Terroir sera géré par une association nouvellement créée « Vell'Com » via un chantier d'insertion qui accueillera des salariés provenant essentiellement des communes de la CCST, sur le même modèle que le café et la boutique existants à la gare de Delle. L'ouverture de la maison du terroir est prévue pour mi-octobre.

Le montant annuel du loyer est fixé à 18 000 € HT/an (dix-huit mille euros) pour l'ensemble du bâtiment soit un montant de 64,285 € HT/m2/an augmenté de la TVA.

Ce prix de location apparait conforme aux prix pratiqués dans le Territoire de Belfort.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 36 voix pour et une abstention, décide :

- **d'approuver la proposition du montant du loyer soit 18 000 € HT/an (dix-huit mille euros) augmenté de la TVA pour l'ensemble du bâtiment ;**
- **d'opter à l'assujettissement à la TVA pour les loyers, dans le cadre de l'opération commerciale ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Intéressé : Jacques ALEXANDRE

2023-05-14 Budget annexe Maison du terroir à Vellescot

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la délibération de création d'un budget annexe maison du terroir à partir du premier juillet 2023,

Il est proposé le budget suivant à compter du 01 novembre 2023

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	5 440,00 €	5 440,00 €	0 €
Investissement	33 000,00 €	33 000,00 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Les grandes lignes du Budget

En fonctionnement : 5 440,00 € en dépenses et en recettes

Les postes de dépenses sont :

Chap 011	Charges à caractère général	440,00
<i>Dont :</i>	<i>60 612 - Energie - Electricité</i>	300,00
	<i>63512 - Taxe foncière</i>	140,00
Chap 023	Virement à la section d'investissement	5 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		5 440,00

Les postes de recettes sont :

Chap 75	Autres produits de gestion courante – 752 Revenus de l'immeuble	3 000,00
Chap 77	Produits exceptionnels - 774 Subvention du BG	2 440,00
Total des recettes de fonctionnement		5 440,00

En investissement : 33 000,00 € en dépenses et en recettes

Les postes de dépenses sont :

Chap 21	Immobilisations corporelles - 2132 Immeuble de rapport	33 000,00
Total des dépenses d'investissement		33 000,00

Les postes de recettes sont :

Chap 13	1311 - Subvention d'Etat – Fonds de soutien au commerce rural	25 000,00
Chap 16	165 - Dépôts et cautionnements	3 000,00
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00
Total des recettes d'investissement		33 000,00

Les dépenses d'investissement du budget se montent à **33 000,00 €** et se composent des dépenses liées à l'aménagement intérieur de la maison du terroir. **Les recettes d'investissement** couvrent la totalité des dépenses et proviennent quant à elles principalement d'une subvention d'Etat pour un montant de 25 000,00 €.

Le budget présente une **section dépenses de fonctionnement à hauteur de 5 440,00 €** et des recettes de fonctionnement qui couvrent les dépenses et qui proviennent des loyers pour un montant de **3 000 €** et d'un concours du Budget Général pour un montant de **2 440,00 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 36 voix pour et une abstention, décide :

- **d'adopter le budget 2023 de l'opération « maison du terroir » à Vellescot ;**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision**

Annexe : Vue préparatoire du budget

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Intéressé : Jacques ALEXANDRE

2023-05-15 Fonds de concours enveloppe 2023 à la commune de RÉCHÉSY – installation de volets roulants solaires à la mairie

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de RÉCHÉSY,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de RÉCHÉSY a sollicité la CCST pour :

- L'installation de volets roulants solaires à la mairie ;

Le coût total estimatif de cette opération est de 3 214,00 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Installation de volets roulants solaires à la mairie	3 214,00	Fonds de concours CCST	1 607,00
		Autofinancement commune	1 607,00
TOTAL	3 214,00	TOTAL	3 214,00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RÉCHÉSY pour l'installation de volets roulants solaires à la mairie,**
- **de plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 607,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-16A Budget eau – Convention de financement de la prestation de desherbinage

Rapporteur : Claude MONNIER

Engagée dans le projet de Territoire « l'Eau d'Ici » visant à la prévention et à la reconquête de la qualité de l'eau de ses captages, la CCST a acquis une désherbineuse de nouvelle génération. Cet

équipement agricole, vise à réduire jusqu'à 70% les quantités de phytosanitaire utilisés, notamment grâce à un guidage très précis de la pulvérisation.

Une première convention pour la prestation de la SARL ETA La Fougère a été signée.

Cette seconde convention fixe la facturation de la prestation : la CCST prend à sa charge la moitié du prix à l'hectare, et les agriculteurs souscripteurs l'autre moitié, soit 53,50€/ha pour chaque partie.

Reconductible tacitement, la convention sera toutefois révisée chaque fin d'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le document.**

Annexe : Projet convention désherbineuse

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Le Président rappelle l'engagement fort de la collectivité dans le programme l'Eau d'ici visant à une meilleure qualité de l'eau sur le territoire, dont l'une des premières actions importantes, en partenariat avec les agriculteurs du territoire, est l'acquisition de cette désherbineuse permettant de réduire considérablement l'utilisation des pesticides.

Arrivée d'Anne-Catherine BOBILLIER qui prend part aux votes à compter du point suivant.

2023-05-17 Service ordures ménagères – Attribution de marché pour la collecte des biodéchets en séparé : Lot 1 : fourniture de composteurs individuels biodéchets et bio-seaux ; Lot 2 : fourniture de bacs, sacs kraft et d'abri-bacs pour mise en place dans les communes de la CCST

Rapporteur : Bernard CERF

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2023,

Suite à l'obligation de mise en place de collecte des bio déchets en séparé, une consultation a été lancée ayant pour objet :

Lot 1 : Fourniture de composteurs individuels pour biodéchets et bio seaux.

Lot 2 : Fourniture d'abri-bacs, de bacs et mise en place dans les 27 communes de la Communauté de Communes du Sud Territoire, de bio seaux, et sacs kraft.

Après présentation à la Commission d'appel d'offres, celle-ci a décidé :

- de déclarer le lot 1 infructueux
- d'attribuer le lot 2 à la Société COLLECTAL ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 187 140 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise désignée ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-18 Prestations d'entretien de réseaux d'assainissement, de postes de relevage et d'équipements en station d'épuration entre 2023 et 2026

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2023

L'objet du marché consiste en la réalisation de prestations d'entretien (pompage et curage) par hydro-cureuse des réseaux d'assainissement, de postes de relevage et d'équipements en stations d'épuration entre 2023 et 2026, sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Territoire.

Les travaux objet du présent marché comprennent :

- Les prestations d'entretien régulier, réalisées suivant une programmation arrêtée en accord entre le maître d'ouvrage et le prestataire ;
- Les prestations d'urgence sous astreinte 24 /24, 365 jours par an.

La forme du marché est de type fractionné à bons de commande pour une période ferme de un an, renouvelable 2 fois un an à compter d'octobre 2023.

Ce marché s'exécutera dans le cadre des montants suivants :

- Minimum : 10 000 € HT par an (soit 30 000 € HT pour la durée totale du marché (soit 3 ans si celui-ci est reconduit 2 fois)).
- Maximum : 60 000 € HT par an (soit 180 000 € HT pour la durée totale du marché (soit 3 ans si celui-ci est reconduit 2 fois)).

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 septembre 2023 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise SARP-OSIS.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché, à l'entreprise SARP-OSIS pour l'ensemble des prestations,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-19 Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de l'assainissement sur les communes de Brebotte et Grosne

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2023

L'objet du marché consiste en la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de l'assainissement (réseaux de transfert et gravitaires situés en parallèle) sur les communes de Brebotte et Grosne.

Les travaux envisagés font suite aux travaux réalisés entre 2021 et 2023, consistant à la création d'une station d'épuration, dimensionnée pour les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne. Les travaux d'assainissement devront répondre à la charte qualité de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Les études préliminaires et d'avant-projet pour l'ensemble des réseaux des 3 communes ont déjà été réalisées.

Les éléments de missions à réaliser sont les suivants (définies aux articles R. 2431-16, 17, 18, 27, 28, 29, 30 du Code de la Commande Publique) :

- les études de projet (PRO),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux et prestations associées (études géotechniques et contrôles externes notamment) (AMT),
- les études d'exécution permettant de réaliser les ouvrages (EXE),
- la direction de l'exécution des travaux (DET),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC),
- l'assistance lors des opérations de réception (AOR).

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 28 septembre 2023 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise/bureau d'étude IRH, pour un montant de 39 560 euros HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.
- d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- de mentionner dans les pièces du dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-20 Lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Sud Territoire *Rapporteur : Christian RAYOT*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle » 2 »,

Vu la loi n°215-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Énergétique du Sud Territoire signé le 1^{er} février 2022 entre la Communauté de communes du Sud Territoire et l'État,

L'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui engage l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Le PCAET est par ailleurs soumis à déclaration d'intention (article L. 121-18 du Code de l'Environnement).

1/ Motivations et raisons d'être du projet

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs. L'EPCI est le coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire et constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par ladite loi. L'EPCI doit ainsi élaborer, animer et coordonner les actions PCAET sur son territoire.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il s'agit de définir une stratégie et des actions opérationnelles permettant de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et de réduire sa vulnérabilité face aux impacts du changement climatique qui ne pourront plus être intégralement évités.

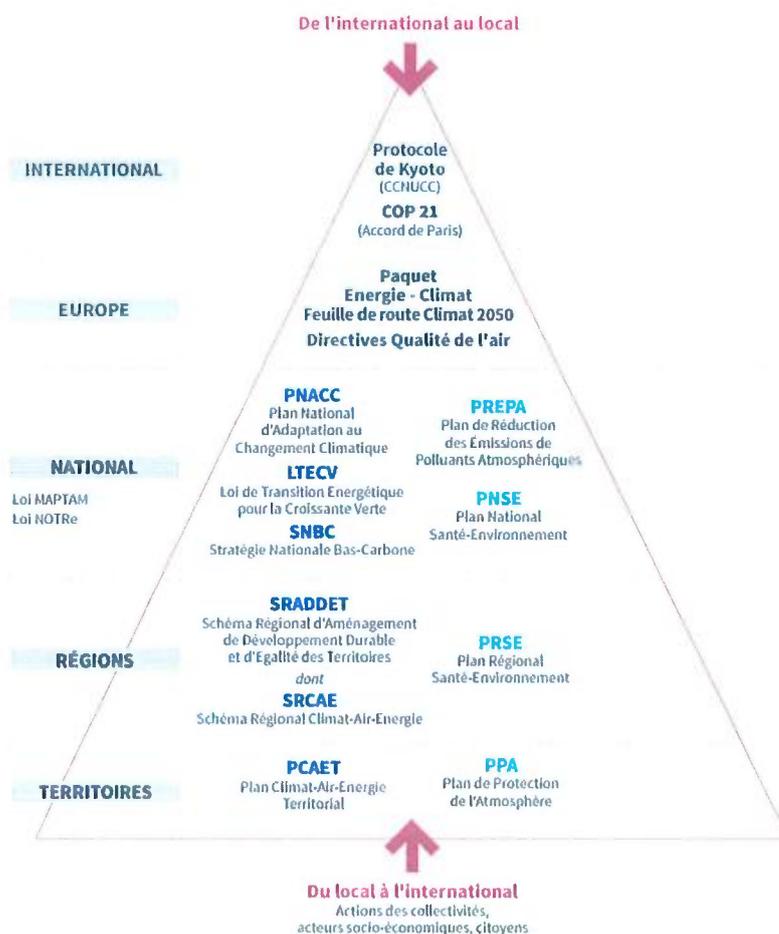
Au-delà de la réponse à l'obligation réglementaire, l'adoption d'un PCAET représente pour la CCST l'opportunité de préparer l'avenir à travers la définition et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions à l'échelle du territoire, en mobilisant et en impliquant les acteurs et partenaires.

La démarche permettra de valoriser et de conforter les politiques déjà menées qui participent directement à la transition énergétique (réhabilitation des friches, tri des déchets, autonomie en eau potable...) et de développer de nouvelles actions.

2/ Plan ou programme dont il découle

Le PCAET du Sud Territoire s'inscrit dans l'ensemble des accords, réglementations et schémas en vigueur tant sur le plan international que local.

Il doit ainsi prendre en compte le ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Territoire de Belfort (en cours de révision) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (adoptée en 2021). Il doit être compatible avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté (adopté en 2020) et avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Aire urbaine (adopté en 2013). Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le PCAET.



Source : Ademe

3/ Liste des communes

Le territoire concerné est celui de la Communauté de communes du Sud Territoire composé des 27 communes suivantes : Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Église, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier-l'Évêque, Suarce, Thiancourt, Vellescot, Villars-le-Sec.

4/ Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La démarche d'élaboration d'un PCAET comprend quatre volets : la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale, l'élaboration d'un programme d'actions et la mise en oeuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET devra contribuer à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Développer le stockage carbone
- Préserver la qualité de l'air
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération
- S'adapter au changement climatique

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) tout au long des travaux de son élaboration.

5/ Modalités de concertation et co-construction

La délibération de lancement du PCAET du Sud Territoire vaut également déclaration d'intention. Elle sera publiée sur le site internet de la CCST et par voie d'affichage.

Elle sera également transmise pour information aux autorités concernées : préfet, préfet de région, conseil départemental, conseil régional, communes concernées, autorités organisatrices de la distribution d'énergie, autorité en charge du schéma de cohérence territoriale, chambres consulaires, gestionnaires de réseaux d'énergie.

Il est proposé que la démarche soit encadrée, en sus des instances décisionnelles de la CCST (Bureau et Conseil communautaire), par :

- Un élu référent.
- Un comité de pilotage (COFIL), qui décide des orientations stratégiques, valide les productions et communique auprès des élus et des acteurs du territoire. Il est proposé qu'il soit composé du Président de la CCST, de l'élu référent désigné, d'un élu par bourg-centre et tout autre élu volontaire.
- Un groupe de travail technique co-animé par le directeur des services techniques et le responsable de pôle développement territorial, chapeauté par la Directrice générale des services. Ce groupe associera autant que de besoin les chefs de services et agents de la CCST ainsi que l'AUTB. Il suivra la réalisation des études, formulera des propositions au Comité de pilotage, organisera les différentes réunions et la concertation.

Au vu de la complexité et de la technicité de l'élaboration d'un PCAET, l'accompagnement par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), dans un premier temps pour la réalisation du diagnostic, sera nécessaire pour appuyer les services. En outre, l'évaluation environnementale stratégique (ESS) doit être portée par une structure indépendante et ne peut donc pas être réalisée en interne. Enfin, il pourra éventuellement être proposé de faire appel à un stagiaire en licence ou master en matière de développement territorial pour appuyer les services dans la mise en oeuvre de la co-construction et de la concertation.

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET concerne tous les secteurs d'activité et ne se limite pas aux compétences de l'EPCI : il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse.

Le dispositif de concertation s'articulera à minima autour des outils et instances suivants :

- Information sur le lancement, l'avancée et le contenu de la démarche par voie de presse et via les supports de la CCST (site internet, magazine et réseaux sociaux) notamment au moment de la présentation du diagnostic. Toutes les délibérations de la CCST sont par ailleurs téléchargeables sur le site internet de la CCST.
- Diffusion d'un questionnaire au début de la démarche afin de connaître les besoins et les attentes des habitants sur la thématique climat-air-énergie.
- Création d'un espace dédié à la démarche PCAET sur le site internet de la CCST avec possibilité de faire des commentaires / propositions via l'adresse mail générale.
- Plusieurs ateliers thématiques collaboratifs qui ouvrent la réflexion aux principaux partenaires et acteurs du territoire afin de co-construire le plan d'actions
- Sensibilisation du grand public et / ou des scolaires lors des manifestations organisées par la collectivité et / ou ses partenaires.
- Organisation d'un événement grand public pour mobiliser autour des enjeux liés au PCAET avant validation de la stratégie et du plan d'actions.

6/ Calendrier prévisionnel

- **Septembre 2023** : Délibération du Conseil communautaire :
 - Lancement officiel de la démarche – déclaration d'intention
 - Désignation de l' élu référent et des élus membres du comité de pilotage (COPIL)
- **Octobre 2023** :
 - Publication de la délibération valant déclaration d'intention. Début de la période d'exercice du droit d'initiative (durée 2 mois : art L121-19 du code de l'environnement).
 - Information des personnes concernées conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement

A noter : dans un délai de 2 mois à partir de cette information, le préfet de région et la Présidente du Conseil régional doivent nous adresser les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration de notre PCAET.

- **Novembre 2023** :
 - Premières réunions du COTECH et du COPIL
 - Lancement du questionnaire aux habitants
 - Création de l'espace dédié sur le site internet
- **Mars 2024** : finalisation et présentation du diagnostic.
- **Avril 2024 à février 2025** : définition de la stratégie et du plan d'actions
 - Réunions COTECH / COPIL
 - Concertation des élus
 - Ateliers thématiques
- **Mars 2025** : événement grand public pour présenter la stratégie et le plan d'actions envisagés

- **Avril à septembre 2025** : avis de l'État et de la Région, consultation publique
- **Automne 2025** : adoption du PCAET par le Conseil communautaire
- **2024-2025** : évaluation environnementale stratégique (EES)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'engagement de la CCST dans la démarche d'élaboration du PCAET du Sud Territoire,**
- **de désigner Claude MONNIER en tant qu'élu référent du PCAET,**
- **de désigner les personnes ci-après élus membres du Comité de pilotage :**
 - **Christian RAYOT, Président,**
 - **Sandrine JANIAUD LARCHER,**
 - **Anne-Catherine BOBILLIER,**
 - **Roland DAMOTTE,**
 - **Frédéric ROUSSE,**
 - **Pierre VALLAT.**
- **de valider les modalités de concertation et d'élaboration précisées ci-dessus qui pourront être amendées au besoin et en fonction du contexte,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette démarche.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-05-21 Vente à la Ville de Beaucourt de locaux dans le bâtiment des Fonteneilles
Annule et remplace la délibération n° 2022-08-13 du 21 décembre 2022**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2012-06-18 relative à la cession du bâtiment dit du Fer à Cheval aux Fonteneilles,

Vu la proposition d'acquisition de la Ville de Beaucourt de janvier 2017,

Vu la délibération n° 2021-08-45 relative à l'appel à candidature pour réhabilitation de l'ensemble immobilier,

Vu l'avis du Domaine.

La Communauté de communes du Sud Territoire s'est portée acquéreur en 2013 du bâtiment dit « Fer à Cheval » aux Fonteneilles à Beaucourt, cédé par la Ville de Beaucourt.

Cette ancienne usine est l'un des témoignages de l'important développement industriel qu'a pu connaître très tôt cette Commune et la Communauté de communes a tenu à préserver ce patrimoine beaucourtois lié à l'aventure Japy.

Elle a, à titre conservatoire, procédé à la déconstruction des bâtiments de natures diverses qui étaient attenants au bâtiment du Fer à Cheval, et occupaient l'essentiel de la parcelle à l'arrière de ce dernier. Elle a par ailleurs procédé en 2013 à la mise hors d'eau du bâtiment du Fer à Cheval, à travers la pose d'une nouvelle toiture à partir de la charpente métallique d'origine. Le bâtiment et les terrains environnants ont par ailleurs fait l'objet d'une dépollution.

Consciente des enjeux liés à la réhabilitation de ce bâtiment, la Communauté de communes du Sud Territoire après réalisation de diverses études, a procédé en 2021 à un appel à candidature afin de confier le projet de réaménagement du bâtiment et de ses espaces extérieurs attenants, à la société « La Fabrique », en vue d'une réhabilitation de 2 des ailes du bâtiment en logements.

La troisième aile (aile sud) située le long de la rue Japy, a fait l'objet de travaux de réaménagement, portés par la Communauté de communes, permettant une mixité des fonctions dans le bâtiment. Elle y a notamment installé les services de sa Police municipale intercommunale et l'antenne beaucourtoise de l'Ecole de musique intercommunale, au rez-de-chaussée. Ces locaux sont opérationnels depuis la rentrée scolaire 2022 et ont été inaugurés le 15 octobre 2022.

La ville de Beaucourt se porte quant à elle acquéreur du premier étage de cette aile sud, volume n° 8 d'une superficie de base de 800 m², composé de deux fractions 8b1 d'une superficie de 783 m² et 8b2 d'une superficie de 17 m² tel que figuré dans l'Etat Descriptif de Division en Volume établi pour l'ensemble du bâtiment par le Cabinet de Géomètre Clerget situé à Belfort.

Les études d'aménagement pour ce projet se sont poursuivies en 2022 et 2023.

Afin que la Commune puisse lancer ses travaux, il y a lieu de lui céder la superficie en question. Cette dernière a fait d'ores et déjà l'objet de certains travaux notamment le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Description des locaux cédés :

1^{er} étage de l'aile sud du bâtiment des Fonteneilles, rue Japy, à Beaucourt (90 500),

Cadastrés section AL, numéro 538,

Volume n° 8 dans l'Etat Descriptif de Division en Volume, d'une superficie totale de 800 m².

Le prix de cession pour ce bien est fixé à 210 000 € HT soit un prix de 262,50 € HT/m² conformément à l'avis des Domaines.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la vente à la ville de Beaucourt du premier étage (800 m²) de l'aile sud du bâtiment des Fonteneilles, rue Japy, à Beaucourt, cadastré section AL parcelle n° 538, volume n° 8 tel que décrit dans l'Etat Descriptif de Division en Volume,**
- **de valider une vente au prix de 210 000 € HT soit 262,50 € HT/m²**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette prise de décision, notamment l'acte notarié qui en découle et l'Etat Descriptif de Division en Volume du site.**

PJ : Avis du Domaine

: Etat Descriptif de Division en Volume

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Le Président interroge l'Assemblée pour l'adjonction des rapports suivants (2023-05-22 et 2023-05-23A)

Le Conseil communautaire approuve l'adjonction des points 2023-05-22 et 2023-05-23A.

2023-05-22 Cession de biens immeubles en vue de la réalisation de logements sur le site des Fonteneilles à Beaucourt

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2016-09-14 relative à la réhabilitation du bâtiment du fer à cheval aux Fonteneilles à Beaucourt,

Vu la délibération 2021-05-11 relative à l'appel à candidatures pour le site des Fonteneilles,

Vu la délibération n° 2021-08-45 relative à l'appel à candidatures – Attribution du marché de cession d'un ensemble immobilier en vue de la réalisation de logements sur le site des Fonteneilles à Beaucourt.

La Communauté de communes du Sud Territoire a validé lors de son Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 l'appel à candidature visant à céder l'ensemble du bâtiment des Fonteneilles (exceptée l'aile Sud, ayant vocation à accueillir des services et activités tertiaires, et restant propriété de la Collectivité) pour réalisation de travaux de logements.

Le Conseil Communautaire, sur avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 9 décembre 2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SCCV La Fabrique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un Etat Descriptif de Division en Volume a été établi pour l'ensemble du bâtiment des Fonteneilles par le Cabinet de Géomètre Clerget en date du 11 avril 2023.

La description des biens à céder à l'euro symbolique à l'occasion de la réalisation de la première tranche du marché de cession d'un ensemble immobilier en vue de la réalisation de logements est donc la suivante :

- Volume n° 3 tel que décrit dans l'Etat Descriptif de Division en Volume,
- La moitié indivise du volume n°2
- Les parcelles section AL n°541, 542 et 543 d'une contenance totale de 1 a 94 ca et situées sur la Commune de Beaucourt – site des Fonteneilles.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la réalisation de la première tranche du marché de cession attribué à la SCCV « La Fabrique » avec la cession à l'euro symbolique :**

- du volume 3 et de la moitié indivise du volume n°2 sur la base de l'Etat Descriptif de Division en Volume établi pour le site des Fonteneilles par le cabinet CLERGET,
- des parcelles cadastrées section AL n° 541, 542 et 543 et situées à Beaucourt,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette prise de décision, notamment l'acte notarié qui en découle, toutes servitudes et l'Etat Descriptif de Division en Volume du site.

Annexe : Etat Descriptif de Division en Volume du site des Fonteneilles à Beaucourt.

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-05-23A Avenant n° 01 pour le marché de cession d'un ensemble immobilier en vue de la réalisation de logements (immeubles des Fonteneilles, avenue des vignes à Beaucourt)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2016-09-14 relative à la réhabilitation du bâtiment du fer à cheval aux Fonteneilles à Beaucourt,

Vu la délibération 2021-05-11 relative à l'appel à candidatures pour le site des Fonteneilles,

Vu la délibération n° 2021-08-45 relative à l'appel à candidatures – Attribution du marché de cession d'un ensemble immobilier en vue de la réalisation de logements sur le site des Fonteneilles à Beaucourt.

Suite à des sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat, c'est à dire des obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles, la durée d'exécution du marché fixé initialement à 20 mois et reconduite pour une durée complémentaire de 20 mois soit une durée totale de 40 mois.

Les difficultés rencontrées sont les suivantes : le changement de destination du bâtiment a nécessité le lancement d'études complémentaires notamment environnementales dont les délais d'exécution se sont révélés importants.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'avenant n° 1 pour le marché de cession d'un ensemble immobilier en vue de la réalisation de logements (immeubles des Fonteneilles, avenue des vignes à Beaucourt)
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs et juridiques afférents à ce marché.

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

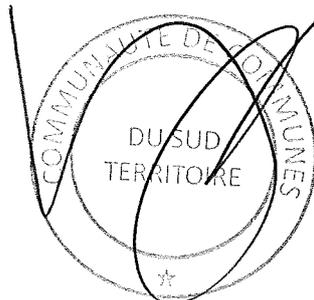
II .Décisions prises par délégation :

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Marché travaux – Réhabilitation aile sud Fonteneilles – PM et Ecole de Musique	Indemnisation en application de la théorie de l'imprévision	AUBE-EIMI Elec	4 000,00	C.RAYOT	20/07/2023
Zac des Chauffours - Delle	Réfection voirie	ROGER MARTIN	8 566,86	C.RAYOT	08/08/2023
Maison du terroir - Vellescot	Fabrication étals fruits et légumes	Menuiserie BAUMGARTNER	5 237,71	C.RAYOT	31/08/2023
Maison du terroir - Vellescot	Armoires réfrigérées positives et négatives	DAVAL	16 560,00	C.RAYOT	31/08/2023

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire de séance,

Gérard FESSELET



Le Président,

Christian RAYOT